

COMMUNE DE GEISHOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE  
DE LA SEANCE DU 04 janvier 2012**

**Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres, ainsi qu'aux trois auditeurs présents, et ouvre la séance à 20 h.

Présents : Les Adjoints : M. Rémy KERN, Mme Nicole BINDER, M. Jean-Paul RUDLER  
Le Conseiller : M. Vincent COUSSEDIERE.

Absents : M. Vincent CHRISTEN, M. Jean-Paul LUTTRINGER,  
Mme Frédérique WEBER

Secrétaire de séance : M. Vincent COUSSEDIERE, conseiller municipal,  
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- 
1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2011
  2. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
  3. Demande vente terrain « Untere Rennenbachmatt » - Mme Blanche LETELLIER
  4. Convention transport scolaire avec la Communauté de Communes
  5. Déclaration d'Intention d'Aliéner
  6. Dons
  7. Communications et DIVERS
- 

**Point n° 1 de l'ordre du jour :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2011 :**

Ce procès-verbal, de la séance du 23 novembre 2011, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, soit 5 voix pour, et est signé.

**Point n° 2 de l'ordre du jour :**

**Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires**

Le Maire rappelle que la Commune a, par la délibération du 28 septembre 2011 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité (5 voix pour) :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SHAM / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Point n° 3 de l'ordre du jour :**

**Demande vente terrain « Untere Rennenbachmatt » - Mme Blanche LETELLIER**

Mme Blanche LETELLIER de Rixheim souhaite régler sa succession et se propose de vendre à la Commune ses parcelles boisées au lieu-dit « Untere Rennenbachmatt » n° 31 et 32 de la section 5, soit 78,97 ares et 24,33 ares, soit un total de 103,30 ares.

Après divers entretiens se dégagerait un prix acceptable pour les deux parties de 35 € l'are pour ces terrains boisés non soumis au régime forestier (sapin) et classés en zone naturelle.

Des terrains communaux sont adjacents et justifieraient une acquisition.

**Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 5 voix pour :**

- **Décide d'acquérir les parcelles n° 31 et 32 de la section 5, d'une surface totale de 103,30 ares au prix de 35 € l'are.**
- **Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles et lui donne tout pouvoir pour la signature de tout acte y afférent.**
- **Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.**

**Point n° 4 de l'ordre du jour :**

**Convention transport scolaire avec la Communauté de Communes**

M. le Maire précise que par voie de convention, datée du 17 mars 1997, le Conseil Général, a délégué à la Communauté de Communes, une partie de ses attributions dans le domaine des transports scolaires. Aux termes de cette convention, la Communauté de Communes, est l'autorité organisatrice des services réguliers publics routiers de transports scolaires, sur son territoire. Cependant, en vertu des compétences qu'il a conservées, conformément à l'article 4 de la convention précitée, c'est le Conseil Général du Haut-Rhin qui procède à la mise en concurrence publique des entreprises assurant les services de transports scolaires, le suivi et le renouvellement des marchés et qui informe la collectivité des augmentations tarifaires.

En d'autres termes, la Communauté de Communes gère cette compétence, y compris la partie financière, mais ne s'occupe pas du suivi et du renouvellement des marchés.

En outre, pour les jeunes de moins de 16 ans, le Conseil Général prend en charge la totalité du coût de ce transport. Par contre, pour les jeunes de plus de 16 ans, le Conseil Général ne verse que 65 % du coût total à la Communauté de Communes.

Cette dernière a décidé, il y a bien longtemps, que pour les communes de Geishouse et de Goldbach-Altenbach, la Communauté de Communes prenne en charge la gestion des transports scolaires amenant les jeunes de plus de 16 ans scolarisés jusqu'à Thann.

Concernant le coût induit par ce service, les 35% restant doivent donc être remboursés par les deux Communes à la Communauté de Communes.

Cette situation n'ayant jamais fait l'objet d'une convention écrite, il est proposé de signer ces conventions à titre de régularisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 5 voix pour, d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous actes s'y rapportant, avec la Communauté de Communes de St-Amarin, relatives au transport scolaire et au remboursement à la Communauté de Communes.**

**Point n° 5 de l'ordre du jour :**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

**8 Grand-Rue**

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain simplifié renouvelé par l'organisme communautaire le 14 juin 1999 et le droit de prémption renforcé par délibération du 21 septembre 1999, M° Carole KEMPKE, Notaire à Saint-Amarin vient de soumettre la demande suivante :

- 8 Grand-Rue, section 1 parcelle 18 – (lot 2 de 59,9 m<sup>2</sup> pour ce qui concerne le bâti, anciennement logement de M. Corneille LUTTRINGER), et s'y ajoutent 2,82 ares de terrain, propriétés de Mme M. Gérard ARNOLD.

Ce bien avait déjà fait l'objet d'une déclaration d'Intention d'Aliéner en avril 2011 mais la vente ne s'est pas concrétisée.

Le conseil est appelé à se prononcer sur la prémption ou non de ce bien immobilier.

En l'absence de projet d'utilité publique sur cette zone, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité par 5 voix pour, de ne pas prémpter.

**Point n° 6 de l'ordre du jour :**

**Dons**

Ont été réceptionnés divers dons :

- trois chèques de respectivement 16, 18 et 24 € de donateurs au profit de l'entretien du Chalet Faucon Crécerelle,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte ces dons et charge M. le Maire de transmettre les remerciements aux donateurs.**

M. Rémy KERN, 1<sup>er</sup> Adjoint, souligne que le très bon état de cet abri est dû au suivi permanent de M. Jean-Claude STEIGER, épaulé de son équipe de bénévoles. Il en profite pour les remercier de leur implication. M. Jean-Paul RUDLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, ajoute que le Livre d'Or sur place témoigne de la grande satisfaction des randonneurs.

**Point n° 7 de l'ordre du jour :**

**Communications et Divers**

**A) Communications du Maire :**

- o Plusieurs personnes de plus de 70 ans ont transmis leurs remerciements de la remise d'un colis de Noël au nom de la Commune ou de de la fête en leur honneur.

- A sa demande, Mme Martine ZUSSY sera déchargée de ses fonctions de Directrice de la Salle Bramaly. Sa succession sera assurée par Mme Bernadette HERR, à compter du lundi 23 janvier, date de son installation.
- La ferme du Haag a été cambriolée le jour de Noël en l'absence des locataires. L'auteur a été appréhendé et passera en jugement le 24 janvier 2012.
- Neuf personnes fêtant leur grand anniversaire (80 ou 85 ans) seront honorées en 2012 et deux couples fêteront leurs noces d'or.
- Manifestations – réunions à venir :

Jeudi 26 janvier, à 16 h 30 : le cabinet REDD, chargé de la conduite de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme présentera les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Samedi 28 janvier, à 17 h : réception des vœux du Maire.

**B) Interventions de Conseillers :**

M. Rémy KERN :

- Informe de l'avancement de la publication communale qui paraîtra fin janvier voire début février, avec un nombre de pages et un coût similaires à 2011.
- Rend compte des travaux de la commission environnement de la Communauté de Communes, notamment sur l'aide en faveur des propriétaires privés, qui consiste en :
  - un partenariat avec la CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et avec un coloriste professionnel pour l'apport de conseils de réalisation des travaux de réhabilitation projetés.
- □ une aide financière pour la réhabilitation de certains éléments patrimoniaux sur des bâtiments traditionnels (construits avant 1950).

M. Jean-Paul RUDLER :

- Rend compte des travaux faits en régie :
  - locaux de stockage à la salle Bramaly, qui sont quasiment achevés.
  - Amélioration de l'aération haute et basse de la chaufferie du bâtiment mairie/école. L'entreprise Burgunder est également intervenue pour remplacer le vase d'expansion de la chaudière de ce bâtiment.
  - Réalisations de nouveaux bancs pour la cour d'école.
- La réfection des trous en formation dans diverses rues sera effectuée dès que les conditions météorologiques le permettront.

La séance est close à 20 h 50.